

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance spéciale (dite extraordinaire) du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 4 novembre 2020 à 19 heures par visioconférence sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents :

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	Canton de St-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	St-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Maire	St-Siméon
Lise Castilloux	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Casapédia-St-Jules

Ainsi que monsieur François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier, monsieur Dany Voyer, aménagiste et monsieur Sébastien Cayouette, conseiller aux entreprises.

Absent : Représentant de la ville de New Richmond

— OUVERTURE DE LA SÉANCE —

Les membres présents forment quorum et mentionne qu'il s'agit d'une séance spéciale. Le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 2020-11-162 **Tenue de la séance spéciale (dite extraordinaire) du 4 novembre 2020 à huis clos.**

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004... **à compléter**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du public... **à compléter**

EN CONSÉQUENCE : Il EST PROPOSÉ par le maire et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure de la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

RÉSOLUTION 2020-11-163 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Séance du conseil à huis clos
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
4. Adoption des comptes à payer :
5. Correspondance
 - 5.1 Résolution prévision financière
6. Administration générale

trésorier à la MRC de Bonaventure.

CONSIDÉRANT l'entrée en poste le 19 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que des dispositions transitoires pour l'embauche du directeur général ont fait l'objet de discussion lors d'une assemblée antérieure.

IL EST PROPOSÉ par le maire _____ et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte l'entente de principe (contrat de travail) signée avec M. François Bujold. (document annexe 2020-11-168)

— *AMÉNAGEMENT* —

M. Dany Voyer présente le point — Aménagement

RÉSOLUTION 2020-11-170 **Annexion à la municipalité de Caplan du TNO aquatique dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc**

ATTENDU QUE le territoire situé dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc et aux limites de la municipalité de Caplan, est sous la responsabilité de la MRC de Bonaventure puisqu'il est désigné en tant que territoire non organisé (TNO) aquatique ;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure ne souhaite plus agir en tant que municipalité locale pour ce territoire ;

ATTENDU QUE les dispositions en vigueur au Québec concernant l'annexion d'un territoire exigent qu'un règlement comprenant un plan d'arpentage et une description technique des territoires à annexer soit adopté par la municipalité qui veut l'annexion ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Caplan a transmis, pour approbation du Conseil de la MRC de Bonaventure, une copie certifiée conforme du règlement numéro 277-2020 adopté lors de la réunion régulière de cette municipalité tenue le 20 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire/la mairesse de la municipalité/ville de _____, Monsieur/Madame _____
Et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure approuve le règlement numéro 277-2020 de la municipalité de Caplan décrétant l'annexion au territoire de la municipalité de Caplan du territoire non organisé (TNO) aquatique de la MRC de Bonaventure situé à l'embouchure du ruisseau Leblanc.

RÉSOLUTION 2020-11-171 **Adoption du Règlement numéro 2020-09 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure**

RÉSOLUTION 2020-11-172 Adoption avec modification du Règlement numéro 2020-06 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure

RÉSOLUTION 2020-11-173 Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 300-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 259-2011 de la municipalité de Hope

RÉSOLUTION 2020-11-174 Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2020-201 modifiant le règlement de construction numéro 2013-148-04 de la municipalité de Saint-Elzéar

RÉSOLUTION 2020-11-175 Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2020-202 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-148-02 de la municipalité de Saint-Elzéar

RÉSOLUTION 2020-11-176 *Information à demander à Dany*

— DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE —

M. Sébastien Cayouette présente le point présentant l'outil de développement économique régional, La Ruche

RÉSOLUTION 2020-11-177 Adoption entente de partenariat du projet La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

ONSIDÉRANT le dépôt du projet La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, projet qui allie le financement participatif, la contribution d'entreprises et le soutien du gouvernement ;

CONSIDÉRANT les objectifs du projet du financement participatif :

2. Diversifier les sources de financements ;
3. Financer ponctuellement un projet spécifique ;
4. Développement des compétences entrepreneuriales ;
5. Valider la pertinence du projet ;
6. Joindre un nouveau public ;
7. Faire connaître son projet ;
8. Valider le marché avant la création/production ;
9. Apporter la preuve du concept.

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine à financer le projet pour une période de 3 ans (2021-2022-2023), lors de la séance du conseil des maires tenue le _____ 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette entente nécessite l'injection de fonds à la hauteur de 45 000 \$ par année à la réalisation du projet et que ce montant permet un effet de levier significatif ;

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée à l'implantation du projet La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des maires présents ;

QUE la MRC de Bonaventure accepte de verser à La Ruche Gaspésie-Les-Îles la somme de 7 500 \$/année pour une durée de trois (3) ans afin de couvrir sa part dans l'entente en question ;

QUE le versement de cette somme est conditionnel à la réalisation du projet et à ce que La Ruche (MEI, Desjardins et projets) accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue, soit de 45 000 \$;

QUE la MRC de Bonaventure autorise à signer tous les documents en référence avec l'entente entre la MRC et La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

RÉSOLUTION 2020-11-178 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire _____ que l'assemblée soit levée.

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier